



CHAUMONT-SUR-THARONNE

## REGLEMENT INTERIEUR Services enfance-jeunesse Destiné aux familles

### GARDERIE PERISCOLAIRE (matin et soir) :

#### Article 1 : ADMISSION

- ▶ La garderie périscolaire est ouverte aux enfants Chaumontais, sauf dérogation.
- ▶ L'inscription au service se fait via le portail aux familles.

#### Article 2 : FONCTIONNEMENT

- ▶ La garderie fonctionne chaque jour de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- ▶ Les enfants sont pris en charge de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 avec une arrivée et un départ échelonné.
- ▶ Une gratuité pour les fratries se trouvant dans des écoles différentes sera appliquée de 8h20 jusqu'à 8h50 et de 16h30 à 17h.
- ▶ Les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés. **Le goûter est à fournir par les familles.**

### BUS (matin et soir) :

#### Article 3: ADMISSION

- ▶ Le bus est ouvert aux enfants de la commune devant se rendre dans les écoles de Villeny et Yvoy dans le cadre du RPI.
- ▶ Une inscription en juin sur le site du département est à effectuer : <https://www.remi-centrevalde Loire.fr/transports-scolaires/inscriptions/> pour obtenir une carte de transport.

#### Article 4 : FONCTIONNEMENT

Aucune inscription sur le logiciel n'est nécessaire. Un enfant inscrit dans les listes REMI, sera mis dans la file du bus, saufs si les parents envoient un mail à l'adresse suivante : [enfance.jeunesse@chaumont-sur-tharonne.fr](mailto:enfance.jeunesse@chaumont-sur-tharonne.fr), nous disant qu'il ne prend pas le bus.

- ▶ Le service du ramassage pour le bus fonctionne de la façon suivante :

**MATIN** : Arrivée impérative des enfants de 8h15 à 8h20 par l'entrée de l'école, rue du bois fraisier. Le bus part à 8h25

**SOIR** : Retour du bus à 17h. Les enfants seront accompagnés par un agent, afin que les parents puissent les récupérer par l'entrée de l'école, rue du bois fraisier. De 17h à 17h05.

**ATTENTION MATIN et SOIR : Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera pris en charge, du côté de l'arrivée du bus. Les enfants sont dans l'obligation de rentrer et sortir, rue du bois fraisier.**

### CANTINE :

#### Article 5: ADMISSION

- ▶ La cantine est ouverte aux enfants fréquentant l'école élémentaire
- ▶ L'inscription au service se fait via le portail aux familles.

#### Article 6 : FONCTIONNEMENT

- ▶ La cantine fonctionne chaque jour de classe.
- ▶ Les enfants sont pris en charge dès leur sortie de classe, à 12h, par le personnel communal.
- ▶ Le pointage est effectué dans la cantine pour tous les enfants (maternelle et élémentaire).
- ▶ Tous les enfants sont de nouveau sous la responsabilité des enseignants à partir de 13h20.

# ACCUEIL DE LOISIRS : VACANCES ET MERCREDIS

## Article 7 : ADMISSION

- ▶ L'accueil de loisirs reçoit en priorité dans l'ordre suivant:
  1. enfant habitant sur la commune
  2. enfant hors commune,
- ▶ Si le nombre d'enfants inscrits atteint le nombre maximum réglementaire, il ne sera plus accepté d'inscription.

## Article 8 : FONCTIONNEMENT

- ▶ L'accueil de loisirs ouvre de 7h30 à 18h15
- ▶ Les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à partir de 17h le soir et à 13h pour les mercredis en demi-journée.
- ▶ En cas de départ en dehors de ces heures, la responsable de l'accueil doit en être informé par mail à l'adresse mail suivante : [enfance.jeunesse@chaumont-sur-tharonne.fr](mailto:enfance.jeunesse@chaumont-sur-tharonne.fr) une décharge de responsabilités sera signée au départ de l'enfant.

# POUR TOUS LES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE

## Article 11 : INSCRIPTION ET TARIF (disponible à l'affichage à l'ACM)

- ▶ L'inscription aux différents services enfance-jeunesse se fait via le portail aux familles. Aucun enfant ne pourra être accepté s'il n'a pas été inscrit auprès du service.

- ▶ Cantine : le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal
- ▶ Périscolaire matin et soir : Le prix de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal.

- ▶ Mercredi : L'inscription se fait soit à la journée ou soit à la demi-journée, avec repas.

Le tarif est modulé en trois tranches en tenant compte du quotient familial des familles.

Tranche 1 De 0 à 1100 euros

Tranche 2 De 1101 à 1400 euros

Tranche 3 Plus de 1401 euros, et non communiqué

Le Quotient Familial est calculé :

Avec le numéro d'allocataire CAF sur le site sécurisé CAFPRO, **avec obligatoirement votre accord. Si ces deux informations ne sont pas fournies dans le dossier d'inscription (accord et numéro d'allocataire), le tarif maximum sera appliqué.**

*La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs Péri et extrascolaire.*

- ▶ Vacances : Les inscriptions sur le portail aux familles seront ouvertes trois semaines avant chaque période de vacances. L'inscription se fait à la journée, avec repas via le portail aux familles.

Le tarif est modulé en trois tranches en tenant compte du quotient familial des familles (cf. mercredis.)

- ▶ Le prix de la journée d'accueil de loisirs et du repas, est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les Tarifs sont disponibles sur le site Portail Famille et par affichage à l'accueil de loisirs

## Article 12 : ANNULATION ET MODIFICATION

► Pour annuler ou modifier une inscription, vous pouvez le faire via le portail famille au plus tard jusqu'au dimanche soir à 23h et 48h avant le jour à modifier, en dehors de ce délai envoyer un mail à [enfance.jeunesse@chaumont-sur-tharonne.fr](mailto:enfance.jeunesse@chaumont-sur-tharonne.fr)

Dans le cas d'une absence non prévue le jour même (maladie par exemple), la famille doit informer le service jeunesse par mail à [enfance.jeunesse@chaumont-sur-tharonne.fr](mailto:enfance.jeunesse@chaumont-sur-tharonne.fr) **ET** l'école.

Les absences justifiées pouvant donner lieu à une déduction du prix du repas sur la facturation sont les suivantes :

- pour maladie
- en raison de grève
- liées à des sorties scolaires
- liées à des classes découvertes

► Attention : toute absence ne relevant pas de ces situations et celle effectuée, hors délais, soit dimanche 23h, pour raison personnel, ne pourront pas être décomptées de la facturation.

## Article 13 : FACTURATION -MODALITES DE PAIEMENT

► La facturation est établie mensuellement par la mairie sur la base de l'enregistrement quotidien des présences aux différents services et est adressée aux familles.

► Le règlement doit être effectué à réception de la facture uniquement auprès du Trésor Public de Romorantin par l'un des modes de paiement suivants : chèque bancaire, espèces, ou carte bleue (paiement en ligne).

## Article 14 : REGLES DE VIE

► Les temps péri et extrascolaires doivent rester des moments conviviaux et agréables pour tous. Pour cela, il existe certaines règles de vie que les enfants doivent respecter :

- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel
- Avoir un comportement adapté
- Être poli
- Eviter le gaspillage alimentaire
- ....

Nous déclinons toutes responsabilités en cas de casse /dégradation/ vol d'objets personnelles emmenés dans les différents services.

## Article 15 : SANCTIONS

Tout manquement répété à ces règles élémentaires sera suivi de sanctions. Celles-ci seront progressives, sauf en cas de manquement grave. Exemple : insultes, violence envers un agent, le niveau 3 sera directement prononcé :

- 1<sup>er</sup> niveau : courrier aux parents
- 2<sup>ème</sup> niveau : rencontre avec les parents
- 3<sup>ème</sup> niveau : exclusion temporaire d'un ou plusieurs jours
- 4<sup>ème</sup> niveau : exclusion définitive

Article 16 : DISPOSITIONS PARTICULIERES - Traitement médical

Aucun traitement médical ne pourra être administré dans le cadre des services enfance-jeunesse, le personnel communal n'étant pas habilité à distribuer des médicaments. Sauf dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

- Régime alimentaire

L'organisation et le mode de fonctionnement de la cantine ne permettent pas d'accueillir les enfants qui suivent un régime alimentaire spécifique.

Pour les demandes de régimes alimentaires justifiés par des impératifs médicaux, elles devront faire l'objet d'un examen particulier de la part de la mairie par le biais d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cela doit permettre de trouver une solution d'accueil possible avec les parents, un médecin et la commune.

Article 17 : MALADIE

Aucun enfant ne sera pris dans les services enfance-jeunesse, avec une température égale ou supérieure à 38<sup>0</sup>. Pendant la journée, si un enfant est malade, la responsable contactera la famille pour venir le chercher au plus tôt. Si les parents ne sont pas joignables ou ne peuvent pas se déplacer, la responsable pourra contacter le SAMU (15) pour évaluer la situation de l'enfant.

Article 18 : ACCIDENT

En cas d'accident, les parents seront prévenus au numéro indiqué sur le formulaire d'inscription. En cas de changement de numéro de téléphone, il est impératif de le signaler via le portail aux familles et de le communiquer au service enfance-jeunesse.

En cas d'évènement grave l'enfant sera confié aux pompiers (ou SAMU) pour être conduit au centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

Le Maire, Laurent AUGER

